

/LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 reorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de son commissaire général~~
des monuments naturels et des sites, Vu l'arrêté
en date du 27 Août 1943 pris en ap-
plication de la loi n°421 du 28
Juillet 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des
sites dont la conservation présente un in-
térêt général l'ensemble constitué par le
château de Branzac et ses abords à Loupiac
(Cantal)

Parcelles visées :

383.384.385.407 à 413.417.419.483 à 489.
489bis. à 494bis.495.496.500.502.507.508.
509.510.512.513.519.520 à 525.577.578.579.
581.582.583.584. de la section B du cadas-

Délimitation du site :

Au Sud Limite Sud parcelle 484
LE Cours de la Maronne de la limite
Sud parcelle 484 à l'angle Sud-Oues
parcelle 524.

.....

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

A l'Est : Limite Est parcelle 524.582.525.

Au Nord : le chemin de G.C. n°37 de l'angle Nord
Ouest parcelle 325 à l'embranchement du
chemin de Branzac à Loupiac.
Ce dernier chemin le long des parcelles
512.508.507.

A l'Ouest : Limite des parcelles 507.509.500.501.
502.503.489bis.489.484.

Propriétaires intéressés

ANDRIEUX Joseph à Loupiac Cantal : 405.406.407.408
409.483.484.485.486.488.489bis.490.494.520.522.
523.524.578.579.581.582.

BARBET Antonin à Loupiac (Cantal) 513.

Commune de Loupiac 489.502.512.

LACHAZE Marcel et Geneviève à Paris : 410.411.412.
413.417.419.491.494bis.495.496.497.500.507.
508.519.521.577.

RIVIERE Paul, 6 rue de Verdun Carcassonne (Aude)
383.384.385.436.487.493.502.510.525.583.584.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture, au Maire
de la commune de Loupiac (Cantal)
et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 28 JANV 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

